

MODALITÉS FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION

Quelque soit votre situation, des dispositifs de financement existent pour vous permettre de suivre une action de formation.

Pour toute information, se renseigner à l'accueil du CFPPA.



VOUS ÊTES DEMANDEUR.SE D'EMPLOI

Nous dispensons des formations financées par le **Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté** et le **Fonds Social Européen** ainsi que par l'agence Pôle Emploi dont vous dépendez en partie ou en totalité l'accord de financement sera donnée en présence du retour de dossier d'inscription à la formation.

Le projet de formation doit être validé par votre conseiller en évolution professionnelle, une fiche de liaison / prescription peut vous être demandée, elle sera fournie par les prescripteurs habilités (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, etc.)

La formation pourra être également cofinancée par vos heures de formation de votre Compte Personnel de Formation (CPF).

Financier	Type d'allocation	
Pôle Emploi (ARE)	Allocation Retour à Emploi Formation (AREF)	En cas de fin de droits ARE, une demande de rémunération de fin de formation peut être établie auprès de votre conseiller pôle emploi.
Conseil Régional Agence de Services et de Paiement (ASP)	<ul style="list-style-type: none">• Demandeur d'emploi sans indemnité ARE• Personne reconnue travailleur handicapé avec ou sans indemnité• Bénéficiaire du RSA / ASS	En cas de refus, une demande de rémunération peut être établie auprès de l'ASP par le centre de formation sous condition de délivrance de justificatifs.
Pas de rémunération spécifique en formation	<ul style="list-style-type: none">• Les démissionnaires d'un emploi à temps plein en contrat à durée indéterminée• Les bénéficiaires d'une rémunération conventionnelle ou d'une allocation du secteur public• Les fonctionnaires en disponibilité• Les personnes en congé sans solde ou en congé sabbatique• Les actifs occupés à temps plein• Les retraités non-inscrits à Pôle Emploi	

D'autres soutiens financiers personnalisés sont envisageables : indemnités de transport-hébergement, soutien aux travailleurs handicapés...

NB : Les premiers paiements interviennent environ 2 mois après le début de la formation.

VOUS ÊTES SALARIÉ.E

Après avoir obtenu l'accord de votre employeur vous pourrez suivre une formation au sein de notre centre tout en conservant votre statut de salarié au sein de l'entreprise et votre rémunération.

Formations « courtes » :

Votre employeur définit ses besoins en formation dans son Plan de Développement des Compétences ; il peut bénéficier de financements auprès de l'organisme gestionnaire des fonds de formation auquel il cotise (Ocapiat, Constructys,...) ; vous pouvez également recourir à votre Compte Personnel de Formation.

Formations « longues » :

Vous pouvez effectuer votre formation dans le cadre :

- De l'utilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF)
- Du Congé de Transition Professionnelle (CPFT).
- Du dispositif Pro A «Reconversion ou Promotion par Alternance»

Accompagnement VAE (Validation des Acquis par l'Expérience) :

Vous justifiez d'une expérience d'un minimum dans un domaine agricole et/ou viticole, vous pouvez faire reconnaître cette expérience par une certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour tout renseignement, se renseigner auprès de notre Accompagnateur VAE : 03.86.94.60.20

VOUS ÊTES SALARIÉ.E EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD, CDI)

L'ensemble de nos formations « Longues » sont ouvertes à la professionnalisation.

Vous êtes :

- Agé.e de 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) et vous souhaitez compléter votre formation initiale,
- Demandeur.se d'emploi d'au moins 26 ans,
- Bénéficiaire du RSA,
- Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Personne ayant été en contrat unique d'insertion (CUI),
- Titulaire de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention « étudiant » .

Vous pouvez suivre une formation en alternance inscrite au RNCP. Un parcours individualisé, reprenant vos acquis professionnels et académiques, vous permettra de compléter vos compétences en formation et en entreprise.

Nous pouvons vous accompagner dans la recherche d'entreprise d'accueil. Le coût de la formation sera en partie pris en charge par l'organisme gestionnaire des fonds de formation auquel l'entreprise cotise (Ociapiat, Constructys,...), le reste à charge sera financé par l'entreprise. Tout au long de la durée de votre contrat, que ce soit en entreprise ou en centre de formation, vous serez « salarié » de l'entreprise. Votre rémunération est indexée sur le SMIC est évolutive.

VOUS ÊTES APPRENTI.E

Certaines de nos formations sont ouvertes à l'apprentissage (nous consulter).

Vous êtes :

- Agé.e de 16 à 29 ans révolus,
- Agé.e de 15 ans, entre la rentrée scolaire et le 31/12 de l'année civile, et vous avez terminé votre année de 3e,

-> **Vous pouvez suivre une formation en apprentissage.**

Nous pouvons vous accompagner dans la recherche d'entreprise d'accueil. Le coût de la formation sera en partie pris en charge par l'organisme gestionnaire des fonds de formation auquel l'entreprise cotise (Ociapiat, Constructys,...), le reste à charge sera financé par l'entreprise.

Tout au long de la durée de votre contrat, que ce soit en entreprise ou en centre de formation, vous serez « salarié » de l'entreprise. Votre rémunération est indexée sur le SMIC et évolutive.

-> **Vous pouvez solliciter aides complémentaires** (aide au financement du permis de conduire, bourses, ...).

Pour toute information, se renseigner à l'accueil du CFPPA.

LA PROTECTION SOCIALE

La protection sociale est obligatoire et indispensable, quelle que soit votre situation. Dès votre entrée en formation elle vous protège en cas de maladie, maternité, accident du travail, ... Si vous relevez déjà d'un organisme de protection sociale, vous continuez à en bénéficier pendant la formation. Dans les autres cas, vous serez affilié au régime général de sécurité social.

L'ensemble de l'équipe du CFPPA La Brosse est à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets formation.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :



CFPPA d'Auxerre La Brosse
Rue de La Brosse
89290 Venoy



03.86.94.60.20



www.terresdelyonne.fr
ou notre page Facebook :
fb.com/cfppa.labrosse.auxerre



cfppa.auxerre@educagri.fr

Photos et illustrations : Pixabay et Freepik



DOC_FORM_031_V0